



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL ET PLATEFORME
« CONSULTATIONS »

Département fédéral de l'intérieur
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Inselgasse 1
3003 Berne

Courriel : CCVS@bag.admin.ch
GEVER@bag.admin.ch

Fribourg, le 6 octobre 2025

2025-1047

Contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical » - Procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

La procédure de consultation citée en titre a retenu toute notre attention.

Par la présente, nous vous informons que le Conseil d'Etat a déposé sa réponse via la plateforme « Consultations ». La réponse est jointe en annexe.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaix-Morel, Chancelière d'Etat

Annexe

—
Réponse déposée via la plateforme « Consultations »
Détermination du 28 août 2025 de la Conférence des directrices et directeurs de la santé (CDS)

Copie

—
à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour elle et le Service de la santé publique ;
à la Chancellerie d'Etat.

Résumé de la réponse soumise

Contre-projet direct à l'initiative populaire «Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical»

Ouverture	20.06.2025
Délai de soumission	10.10.2025
Département compétent	Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Service fédéral compétent	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Organisation compétente	Centre de compétence pour la sécurité l'approvisionnement
Adresse	Schwarzenburgstrasse 157, 3003, Bern-Liebefeld
Page du project	https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2025/12/cons_1
Personne de contact	e-Mail Postfach CC Versorgungssicherheit (CCVS@bag.admin.ch)
Téléphone	-

Coordonnées de l'organisation qui soumet l'avis

Nom (entreprise/organisation)	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg
Abréviation	--
Organisme responsable	DSAS
Adresse	Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
Personne de contact Prénom	Alexandre
Personne de contact Nom	Grandjean
Numéro de téléphone (questions)	+41263052903
Soumis le	--

Réponse au 1. décret: Projet mis en consultation - contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical »

Décret Nr.1 Avis général

Réponse à l'ensemble du projet	Avis favorable
Raison	<p>Comme établi dans le tout dernier rapport sur l'analyse de la situation de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, l'approvisionnement suisse en produits thérapeutiques est jugé critique. Les directions cantonales attachent une importance particulière à la sécurité de l'approvisionnement médical, car elles assument la responsabilité fondamentale en ce qui concerne la mise en œuvre des soins de santé.</p> <p>À l'instar du Conseil fédéral, l'Etat de Fribourg soutient les demandes exprimées dans l'initiative visant à assurer de façon pérenne la disponibilité de produits médicaux importants, à améliorer la relation de collaboration entre sphère politique, administration, filière et fournisseurs de prestations ainsi qu'à augmenter la fiabilité des chaînes d'approvisionnement venant de l'étranger. Les interdépendances à l'échelle planétaire dans la filière médicale actuelle et fortement mondialisée requièrent une coordination plus intense en matière d'acquisition, de conservation et de distribution de biens médicaux.</p> <p>L'Etat de Fribourg se rallie à la réponse de la Conférence des directrices et directeurs de la santé (CDS). Il salue l'objectif du contre-projet qui vise à clarifier la répartition des tâches en cas de pénurie d'approvisionnement en médicaments et autres biens médicaux importants, en se concentrant sur les principaux défis, ainsi qu'à combler les lacunes juridiques existantes. À ce jour, il n'existe pas de mandat légal sur le plan étatique visant à assurer de façon générale la sécurité de l'approvisionnement en biens médicaux, soit en dehors de situations extraordinaires telles que des pénuries graves, des menaces de guerre ou des maladies répandues. C'est pourquoi l'Etat de Fribourg soutient l'extension de compétences de la Confédération, lui permettant non seulement de se procurer des biens de première nécessité en période de grave pénurie en vue de protéger l'économie (art. 102 Cst.) ou des principes actifs visant à lutter contre les maladies transmissibles, les maladies très répandues et les maladies particulièrement dangereuses (art. 118, al. 2. let. b, Cst.), mais également de contribuer à anticiper les éventuelles pénuries d'approvisionnement dans le domaine de la santé.</p> <p>Le contre-projet définit une compétence explicite de la Confédération en matière de surveillance de l'approvisionnement (art. 117c, al. 2), de création de mesures incitatives économiques (art. 117c, al. 3) ainsi que de relations politiques extérieures (art. 117c, al. 4). A l'instar de la CDS, l'Etat de Fribourg estime qu'une extension des compétences fédérales dans ces domaines est pertinente. Cependant, du point de vue des cantons, il est essentiel que la Confédération prenne en charge l'approvisionnement uniquement dans les domaines pour lesquels l'approvisionnement ne peut être assuré par les acteurs cantonaux ou économiques de manière adéquate.</p>
Pièce jointe (*)	

Décret Nr.1 Avis détaillé

Titre	Art. 117c, Al. 1
Réponse à la disposition	Avis favorable moyennant modifications
Adaptations / contre-proposition	<p>Al. 1 :</p> <p>« La Confédération et les cantons s'emploient dans le cadre de leurs compétences à promouvoir la sécurité de l'approvisionnement en biens médicaux importants. »</p>
Justification	<p>Nous proposons de préciser ou de développer davantage l'art. 117c, al. 1 – qui définit les compétences générales de la Confédération et des cantons visant à assurer l'approvisionnement – au moment d'élaborer la législation.</p> <p>En effet, du point de vue des cantons, il est essentiel que la Confédération prenne en charge l'approvisionnement uniquement dans les domaines pour lesquels l'approvisionnement ne peut être assuré par les acteurs cantonaux ou économiques de manière adéquate.</p> <p>De plus, une étroite concertation avec les autorités cantonales s'impose en particulier lors de la formulation de mesures concrètes.</p>
Pièce jointe (*)	

Envoi par courriel

Département fédéral de l'Intérieur DFI
Conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider
Inselgasse 1
3003 Berne
gever@bag.admin.ch

7-8

Berne, 28 août 2025

Prise de position de la CDS : consultation sur le contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical »

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la possibilité de prendre position sur le contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical » dans le cadre de la procédure de consultation ouverte le 20 juin 2025. Comme établi dans le tout dernier [rapport sur l'analyse de la situation](#) de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, l'approvisionnement suisse en produits thérapeutiques est jugé critique. Les directions cantonales attachent une importance particulière à la sécurité de l'approvisionnement médical, car elles assument la responsabilité fondamentale en ce qui concerne la mise en œuvre des soins de santé.

Initiative et contre-projet direct

À l'instar du Conseil fédéral, la CDS aussi soutient en général les demandes exprimées dans l'initiative visant à assurer de façon pérenne la disponibilité de produits médicaux importants, à améliorer la relation de collaboration entre sphère politique, administration, filière et fournisseurs de prestations ainsi qu'à augmenter la fiabilité des chaînes d'approvisionnement venant de l'étranger. Les interdépendances à l'échelle planétaire dans la filière médicale actuelle et fortement mondialisée requièrent une coordination plus intense en matière d'acquisition, de conservation et de distribution de biens médicaux.

Le rapport explicatif du Conseil fédéral relatif au contre-projet direct explique en détail pourquoi l'extension de la compétence fédérale dans le texte de l'initiative n'est pas suffisamment focalisée sur la résolution des problèmes de l'approvisionnement en Suisse. Le contre-projet prévoit une extension de compétence pour la Confédération dans les domaines de la surveillance de l'état du marché, de l'acquisition de médicaments, des incitations économiques à la production et de la coopération internationale.

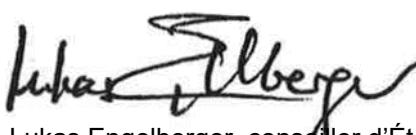
Appréciation de la CDS

La CDS salue l'objectif du contre-projet qui vise à clarifier la répartition des tâches en cas de pénurie d'approvisionnement en médicaments et autres biens médicaux importants, en se concentrant sur les principaux défis, ainsi qu'à combler les lacunes juridiques existantes. À ce jour, il n'existe pas de mandat légal sur le plan étatique visant à assurer *de façon générale* la sécurité de l'approvisionnement en biens médicaux, soit en dehors de situations extraordinaires telles que des pénuries graves, des menaces de guerre ou des maladies répandues. C'est pourquoi nous soutenons l'extension de compétences de la Confédération, lui permettant non seulement de se procurer des biens de première nécessité en période de grave pénurie en vue de protéger l'économie (art. 102 Cst.) ou des principes actifs visant à lutter contre les maladies transmissibles, les maladies très répandues et les maladies particulièrement dangereuses (art. 118, al. 2. let. b, Cst.), mais également de contribuer à anticiper les éventuelles pénuries d'approvisionnement dans le domaine de la santé.

Le contre-projet définit une compétence explicite de la Confédération en matière de surveillance de l'approvisionnement (art. 117c, al. 2), de création de mesures incitatives économiques (art. 117c, al. 3) ainsi que de relations politiques extérieures (art. 117c, al. 4). La CDS estime qu'une extension des compétences fédérales dans ces domaines est de façon générale pertinente. Cependant, du point de vue des cantons, il est dans l'ensemble essentiel que la Confédération prenne en charge l'approvisionnement uniquement dans les domaines pour lesquels l'approvisionnement ne peut être assuré par les acteurs cantonaux ou économiques de manière adéquate. De ce fait, il s'agira de préciser ou de développer davantage l'art. 117c, al. 1 – qui définit les compétences générales de la Confédération et des cantons visant à assurer l'approvisionnement – au moment d'élaborer la législation. De plus, une étroite concertation avec les autorités cantonales s'impose en particulier lors de la formulation de mesures concrètes.

Nous vous remercions de prendre en considération notre point de vue et nous tenons à votre entière disposition pour tout échange.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, l'assurance de notre respectueuse considération.



Lukas Engelberger, conseiller d'Etat
Président CDS



Kathrin Huber
Secrétaire générale